



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 novembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale du couvert végétal en cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3624	50%	47%
Implantation d'une aire de stationnement dans la cour avant d'une propriété résidentielle		Interdit dans toute partie d'une cour avant située devant la façade avant du bâtiment principal	Permettre dans une partie de la cour avant secondaire située devant la façade avant secondaire du bâtiment principal

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 6 519 904 et 6 519 905 du cadastre du Québec. Il est situé à l'intersection des rues de l'Himalaya, des Alpes et des Pyrénées.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 21 octobre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002